

# Projets de volontariat 2015 en Italie

## Table des matières

À propos des chantiers.....	1
Temps de travail.....	2
Âge des volontaires.....	2
Assurance.....	2
Frais supplémentaires.....	3
Que faut-il amener ?.....	3
Arrivée tardive/Départ en avance .....	3
Jours supplémentaires.....	3
Problèmes de visa .....	3



## À propos des chantiers

### Temps de travail

Dans chaque chantier, le travail est organisé sur cinq jours par semaine. Normalement le week-end est libre, mais selon les tâches assignées aux volontaires, il est possible qu'ils travaillent le samedi ou le dimanche. Dans ce cas, ces jours seront rattrapés dans la semaine. Selon les conditions météorologiques et les besoins du chantier, le temps de travail journalier peut être de 5 à 7 heures par jour.

### Âge des volontaires

Pour des raisons d'assurance, l'âge des volontaires acceptés dans les chantiers IG est de 17 à 65 ans. Cependant, dans certains chantiers, par la décision des partenaires locaux ou selon les conditions de travail, les chantiers sont ouverts à des volontaires mineurs. Dans chaque chantier de la base de données EVET, nous mentionnons clairement la limite d'âge pour chaque situation. Lorsque nous recevons des candidatures de volontaires âgés de plus de 35 ans, nous les informons qu'ils seront peut-être « vieux » dans des groupes de « jeunes », et nous donnons la possibilité de prendre une décision difficile. Dans tous les cas, lorsque des volontaires âgés de moins de 18 ans posent leur candidature, ils doivent joindre une déclaration d'un parent ou tuteur l'autorisant à se rendre à l'étranger et de prendre part au chantier. Sans cette autorisation, la candidature sera rejetée.

### Assurance

Tous les volontaires qui rejoignent un chantier IG sont assurés par un régime général d'assurance de l'IG en collaboration avec la CAES (Italian Consortium of Ethical Insurance).

Ce régime général d'assurance couvre :

- L'assistance médicale (jusqu'à 1 500 €) uniquement pour un accident relié au chantier,
- Le décès,
- Un handicap permanent suite à une blessure survenue dans le cadre du chantier,
- La responsabilité envers une tierce personne jusqu'à 50 000 € (en cas de dommages par le volontaire aux biens d'une personne durant le chantier, l'assurance couvre les frais).

Ce régime ne couvre pas les risques liés au voyage et les jours de voyage. Le détail de l'assurance est remis au volontaire avec la feuille de route.

## Frais supplémentaires

Chaque volontaire qui participe aux chantiers IG doit payer 25 € de frais supplémentaires. La somme doit être réglée en une seule fois, quelque soit le nombre de chantiers auxquels le volontaire participe et doit être payée dès l'arrivée auprès du dirigeant du camp.

## Que faut-il amener ?

Dans chaque chantier organisé par l'IG, les volontaires doivent amener un sac de couchage et une carte européenne d'assurance maladie (pour les ressortissants de l'UE). D'autres objets spécifiques à chaque chantier seront mentionnés dans la feuille de route envoyée aux volontaires.

## Arrivée tardive/Départ en avance

Chaque volontaire doit arriver sur le chantier le premier jour et repartir le dernier jour. En cas de circonstances exceptionnelles, le volontaire peut arriver un jour à l'avance ou en retard et peut repartir un jour plus tôt, s'il en informe en avance le dirigeant du chantier ou contact la personne mentionnée dans la feuille de route.

L'information sur l'heure d'arrivée/de départ est communiquée au dirigeant du chantier au plus tard une semaine avant le début du chantier. Les candidatures ou inscriptions de dernière minute ne sont pas concernées par cette règle.

Arriver un jour en avance ou partir un jour en retard ne fait pas l'objet de frais supplémentaires ou autres coûts, mais le volontaire doit prendre en charge sa nourriture.

## Jours supplémentaires

Le volontaire peut rester plus de jours pour raisons personnelles ou touristiques uniquement s'il a communiqué cette éventualité auparavant et a obtenu l'autorisation du dirigeant du chantier ou de l'équipe de placement de l'IG. Dans ce cas, des frais supplémentaires de 5 € par jour sont demandés et doivent être payés en avance. Le volontaire reste responsable de sa nourriture et les jours supplémentaires ne sont pas couverts par l'assurance.

## Problèmes de visa

Les volontaires ayant besoin d'un visa pour entrer sur le territoire italien doivent faire parvenir leur formulaire d'information de visa à l'équipe de placement de l'IG dès qu'ils reçoivent la confirmation d'acceptation dans un chantier IG. L'équipe de l'IG leur prodiguera ensuite une lettre d'invitation et une assistance pour traiter avec les autorités italiennes. Une copie du contrat d'assurance est jointe à la lettre d'invitation.

Veillez noter que :

- Certaines ambassades ou bureaux des visas demandent également des informations sur l'assurance voyage et sur les titres de voyage. En même temps que la lettre d'invitation nous vous ferons également parvenir une copie de notre contrat général d'assurance, mais veuillez être prêt à fournir des informations de votre voyage à tout stade de la procédure de demande de visa.
- Normalement, la lettre d'invitation est envoyée par email. Le volontaire doit vérifier si une version originale est demandée et doit en informer l'équipe de placement de l'IG pour que la lettre d'invitation soit envoyée au bon format.

Le personnel de l'IG peut interagir uniquement avec les autorités italiennes. Par conséquent, les volontaires sont tenus de vérifier ce qui est requis en cas de transit dans d'autres pays que l'Italie ou dans l'éventualité d'un visa Schengen pour un autre pays que l'Italie.

**Envie d'aller faire du volontariat en Italie ? Contactez le SVI :**

**[info@servicevolontaire.org](mailto:info@servicevolontaire.org) ou visitez notre site :**

**[www.servicevolontaire.org](http://www.servicevolontaire.org)!**